

Paris, le 12 décembre 2016

N/Réf. : CODEP-PRS-2016-046906

IJTIMA TRANSPORTS
108 square Auguste Renoir
78190 TRAPPES

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-PRS-2016-1278 du 10 novembre 2016
Acheminement routier de substances radioactives

Réf. : Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit «arrêté TMD »)
ADR, Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, version 2015

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu, de manière inopinée, le 10 novembre 2016 au départ de l'hôpital Saint-Louis à Paris sur le thème «acheminement de substances radioactives». Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont effectué un contrôle d'un véhicule de votre société lors d'un chargement de colis pharmaceutiques. Ils ont examiné la conformité des colis (marquage, étiquetage) et du véhicule (placardage, signalisation, lot de bord, dispositif d'arrimage), les documents de bord.

A l'issue de ce contrôle, il ressort que les conditions dans lesquelles votre société transporte des colis de substances radioactives sont conformes à la réglementation. Cette inspection n'appelle donc aucune demande ou observation de ma part.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNEE PAR : B. POUBEAU